

**PROJET DE CREATION D'UN GOLF ET D'UN ENSEMBLE HOTELIER  
PAR LA SAS LE CLOS DES FONTAINES SUR LA COMMUNE D'AUCALEUC**

La présente note expose les différentes observations qui résultent :

- de l'examen du dossier présenté à l'enquête publique par le demandeur et notamment de l'étude d'impact sur l'environnement (p 17 à 128) ;
- des visites effectuées sur le site concerné afin de vérifier les affirmations produites par le demandeur dans l'étude d'impact et d'expertiser le caractère humide de la zone concernée par les aménagements projetés.

**- 1 - Le projet concerne un espace, majoritairement à l'état naturel,** et pour partie aménagé, de plus de 90 hectares. Il s'agit d'un des principaux espaces naturels du pays de Dinan.

Au-delà de son intérêt général pour la biodiversité du pays de Dinan, **cet espace est constitué pour une partie importante de sa superficie, de zones humides.**

L'étude d'impact indique pages 17 (chap 2.2.2) : « *les sols sains ou peu hydromorphes sont peu abondants. Les sols moyennement hydromorphes occupent la majeure partie de la zone étudiée* ». Le caractère humide de cet espace est également confirmé p 41 (chap 1.2.5) à la suite des sondages pédologiques effectués. L'étude d'impact précise en effet : « *la quasi-totalité des sols présente des traces d'hydromorphie* ».

**- 2 - Jugée indispensable pour assurer la préservation de leurs intérêts hydrologiques et biologiques, une politique de préservation des zones humides est progressivement mise en place au plan national comme au plan départemental :**

- l'article L 211.1 du code de l'environnement indique : « *La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides* ».

• **Siège social :**

Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp  
tél/fax 02 96 21 38 77  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996, affirme qu'il nous faut « protéger énergiquement les zones humides, dont la haute valeur écologique et les fonctions de régulation ont été très souvent négligées jusqu'ici ». **(pièce jointe 1)**

Ce schéma insiste sur la nécessité de préserver les zones humides d'intérêt plus local, « notamment celles des têtes de bassin » (ce qui est le cas d'Aucaleuc situé en tête du bassin de l'Arguenon) en y assurant « *la cohérence des politiques publiques qui y sont menées* ».

- Au plan départemental, en application de ces principes d'une protection accrue des zones humides, la D.D.A.F a présenté le 29 septembre 2006 au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, la politique suivie par les services de police des eaux **(pièce jointe 2)**. Cette politique, approuvée par le CODERST, prévoit l'opposition des services de l'Etat aux projets de création de plans d'eau, d'assèchement et de drainage des zones humides, soumis à simple déclaration. Cette politique s'est également traduite, pour les projets soumis à autorisation, à réserver la «consommation» de zones humides pour les seuls projets déclarés d'utilité publique, moyennant une mesure de compensation de restauration d'une zone humide dégradée du double de la surface touchée par le projet.

L'analyse par nos associations du projet d'aménagement déposé par la SAS Le Clos des Fontaines s'inscrit dans ce cadre réglementaire et cette politique générale de préservation des zones humides et de la ressource en eau.

**L'espace concerné par le projet, se situant pour l'essentiel, en tête du bassin versant de l'Arguenon, cours d'eau pour lequel des fonds publics importants sont investis pour restaurer la qualité des eaux et préserver les zones humides, il est encore plus impératif de s'assurer ainsi que le demande le SDAGE, de la cohérence des politiques publiques menées sur les têtes de bassin versant.**

### **- 3 - L'étude d'impact présentée à l'appui de la demande présente de graves insuffisances.**

Ainsi, par exemple :

- **l'inventaire floristique (cf p 72 chap 1.3.7.4) n'a été réalisé que sur une petite partie de la zone devant être aménagée ;**
- **alors que le site naturel prévu pour l'implantation du projet présente un fort potentiel d'accueil pour les amphibiens du fait de la présence de nombreux points d'eau et de la qualité des habitats terrestres, l'inventaire de ce groupe faunistique présente de graves lacunes.**

• **Siège social :**  
Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp  
tél/fax 02 96 21 38 77  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)

En effet, le nombre de prospections réalisées est notoirement insuffisant pour inventorier correctement l'ensemble des espèces d'amphibiens potentiellement présentes sur le site (1 sortie début avril et 1 sortie fin juin). D'autre part, ces prospections ont été menées de jour alors que certaines espèces sont actives principalement la nuit (cas des tritons).

Pour inventorier le plus exhaustivement possible les espèces d'amphibiens présentes sur un site comportant une forte diversité de milieux, il aurait été indispensable d'établir un calendrier de prospections beaucoup plus conséquent, à raison d'une visite mensuelle de janvier à juin, sur l'ensemble des sites potentiels de reproduction et de préférence après le coucher du soleil. La page consacrée aux amphibiens dans l'étude d'impact révèle bien l'incompétence du bureau d'étude en la matière. Seules deux espèces d'amphibiens ont été observées (salamandre tachetée *Salamandra salamandra* et grenouille « verte » *Pelophylax*), alors que des recherches effectuées par nos soins en janvier 2009, ont mis en évidence la présence de deux autres espèces : la grenouille rousse *Rana temporaria* et le triton palmé *Triturus helveticus*.

Il faut d'ailleurs noter l'existence d'une très grosse population de grenouille rousse sur le site d'Aucaleuc. Les abords du ruisseau coulant au nord du site et la prairie humide près du lieu-dit la Fontaine sont des zones de ponte très importantes pour cette espèce. Au total, neuf sites de pontes y ont été découverts le 1/02/2008 (passage de jour et de nuit) (**cf. carte annexée pièce jointe 3, et illustrations pièce jointe 4**). Les sites 01 (mare forestière) et 08 (mare de prairie) rassemblaient respectivement un minimum de 200 et 400 pontes ! Auxquelles il faut ajouter environ 70 pontes dispersées sur les autres sites découverts le même jour. Compte tenu des habitats présents sur l'ancienne zone militaire, il est certain que d'autres espèces d'amphibiens sont présentes, et c'est très probablement le cas du triton marbré, du triton alpestre, de la grenouille agile, du crapaud commun et peut-être de la rainette verte. Rappelons que le triton marbré, la grenouille agile et la rainette verte bénéficient d'un statut de protection renforcé. En effet, l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés en France interdit pour ces trois espèces la destruction des individus mais également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des habitats terrestres de ces animaux.

Cette insuffisance de l'étude est confirmée, p 147 du dossier, à la fin du préalable de la convention à signer avec CŒUR « : Aussi un travail d'inventaire se doit d'être réalisé entre janvier et mai ».

Cet inventaire aurait dû être partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement qui doit obligatoirement comporter un « *descriptif de l'état initial du site* » (art R 122.3 du code de l'environnement).

• **Compte tenu des lacunes évidentes des inventaires** menés dans le cadre de l'étude d'impact, et de la présence plus que probable d'espèces strictement protégées (les individus et leurs habitats), **il n'est pas possible en l'état du dossier d'apprécier exactement l'état initial du site, et la pertinence des mesures proposées** par le demandeur pour corriger ou compenser les impacts du projet sur ces populations et leurs habitats.

• **Siège social :**

Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp  
tél/fax 02 96 21 38 77  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)

- **Le dossier prévoit pour entretenir les greens, d'utiliser des pesticides, dont 2 sont interdits, et alors que l'étude faunistique recommande de ne pas en employer !**

Les conditions de traitement par pesticides du projet de golf, présentées à la page 171 du dossier, font état des pesticides utilisés et des quantités épandues. Sont indiquées quatre spécialités commerciales : Peltar-Flo, Rovral, Lompar, Sevin.

La consultation sur le site E-Phy du Ministère de l'Agriculture, **(pièce jointe 5)** fait apparaître :

- que le pesticide *Peltar-Flo* est retiré du marché depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008
- que les différentes spécialités commerciales « *Sevin* » ont également été retirées du marché ;
- que le *Rovral*, comporte une phrase de risque R5153 « très toxique pour les organismes aquatiques », est classé N « dangereux pour l'environnement ».
- que le *Lompar* comporte également une phrase de risque AQUA « dangereux pour les organismes aquatiques »

Alors que l'utilisation de pesticides constitue une pratique régulière d'entretien des terrains de golf, et à ce titre, constitue un risque pour la qualité des eaux comme pour les espèces notamment celles inféodées aux zones humides, l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande fait preuve d'un véritable amateurisme en prévoyant l'utilisation de pesticides aujourd'hui interdits ou de pesticides dangereux pour les milieux aquatiques.

Il sera en outre observé une contradiction majeure du dossier : celui-ci prévoit l'utilisation de pesticides (dont 2 produits interdits) alors que l'expertise faunistique réalisée par le cabinet Ouest Am` préconisait comme mesure compensatoire à la création du golf de « *ne pas employer de pesticides* » (p 17, expertise faunistique complémentaire).

- **L'impact combiné de l'ensemble des travaux**, drainage sur 28,87 hectares, défrichement sur 49 hectares, suppression de 25 ha de zones boisées, apports de fertilisants, traitements pesticides, tant sur la ressource en eau (qualité, débits) que sur les habitats et les espèces protégées du site, **n'est pas appréhendé globalement.**



• **Siège social :**

Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp  
tél/fax 02 96 21 38 77  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)

#### **- 4 - Le problème majeur posé par ce projet est celui de sa compatibilité avec la préservation des zones humides.**

La carte pédologique présentée p 43 identifie les différents types de sols selon la méthodologie présentée au chapitre 1.2.5 page 41 : pour les sols classés 3, 4, 5, 6, l'hydromorphie est nette à partir de 30-40 cm.

Selon la *circulaire du MEEDDAT du 25 juin 2008 relative à la détermination des zones humides, les sols caractéristiques des zones humides sont identifiés ... par la présence de traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 cm de profondeur.* » **(pièce jointe 5)**

Ainsi, la surface de zones humides affectées par le projet, ne se réduit donc pas aux seuls 10500 m<sup>2</sup> constitués par les prairies à joncs, le pourtour immédiat du plan d'eau situé au sud de la zone, et les rives du ruisseau situé au nord du terrain.

En outre, s'agissant du classement au PLU de la commune d'Aucaleuc des bordures de ce cours d'eau en « zone humide », il a été manifestement effectué sans aucune analyse de terrain, puisque certains secteurs concernés ne sont pas des zones humides, alors que d'autres non classés comme tels le sont effectivement.

**L'ensemble des zones dans lesquelles des traces d'hydromorphie apparaissent à moins de 50 cm de la surface constituent des zones humides ce qui représente une surface totale nettement supérieure aux 10500 m<sup>2</sup> évoqués à la page 13 du dossier.**

D'ailleurs, cette sous estimation par l'étude d'impact de la surface de « zones humides » impactée par le projet est confirmée implicitement par la nécessité d'opérer des travaux de drainage sur une surface de 28,8 hectares.

Le dossier considère que la destruction des 10500 m<sup>2</sup> de zones humides serait compensée par la création de zones humides résultant du maintien sur le site et de la création de nouveaux plans d'eau. Outre que cette mesure ne répondrait même pas, à l'exigence d'une compensation au double de la surface détruite, il n'est pas possible de considérer ce type d'aménagement comme une mesure de compensation. En effet, la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993, vise dans sa rubrique 4.1.0, « l'assèchement », mais aussi la « mise en eau » des zones humides. La bordure périphérique de ces étangs ne peut donc être considérée comme une mesure de compensation à l'assèchement de zones humides.

Les travaux d'aménagement envisagés auraient un impact très fort sur l'ensemble des amphibiens présents, en détruisant leurs sites de reproduction (drainage) et leurs habitats terrestres (défrichement, déboisement). On risquerait de voir s'effondrer les populations de la plupart des espèces présentes.



• **Siège social :**

Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp  
tél/fax 02 96 21 38 77  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)

**En conclusion sur ce point essentiel :**

- **le dossier sous-estime notablement la surface de zones humides impactées par le projet ;**
- **le projet concerne la tête du bassin versant de l'Arguenon,** cours d'eau fortement contaminé par les nitrates faisant l'objet d'un vaste programme de restauration de la qualité des eaux et de préservation des zones humides ;
- **aucune mesure sérieuse de compensation de la destruction des zones humides** détruites par le projet n'est présentée.
- L'insuffisance avérée de l'inventaire des populations d'amphibiens présentes sur le site ne permet d'évaluer, ni l'état initial du site, ni la portée des mesures compensatoires.

**Alors même que la préservation des zones humides constitue une obligation réglementaire et un enjeu majeur de la politique de l'eau, notamment sur le bassin versant de l'Arguenon, le projet de la SAS Le Clos des Fontaines tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique est incompatible avec cette protection.**

**Le 2 février 2009**



• **Siège social :**

Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp  
tél/fax 02 96 21 38 77  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)